

Bureau du 5 juillet 2004

Décision n° B-2004-2386

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Immeubles communautaires - Prestations de maintenance de divers équipements et matériels - Lancement de procédures d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service bâtiments

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Les dossiers présentés ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Les marchés relatifs aux prestations de maintenance de divers équipements et matériels à exécuter dans les immeubles communautaires arrivent à expiration le 31 décembre 2004.

En conséquence, il convient de renouveler les marchés ci-après :

Objet du marché	Montant annuel (en € HT)	
	minimum	maximum
maintenance des postes de transformation électrique de l'hôtel de Communauté et du centre d'échanges de Lyon-Perrache	20 000	60 000
maintenance des onduleurs de l'hôtel de Communauté, du centre d'échanges de Lyon-Perrache et de l'immeuble Le Clip	30 000	90 000
maintenance des groupes électrogènes de l'hôtel de Communauté et du centre d'échanges de Lyon-Perrache	15 000	60 000
maintenance de la gestion technique centralisée (GTC) de l'hôtel de Communauté	20 000	60 000
maintenance des systèmes de contrôles d'accès de l'hôtel de Communauté	12 000	48 000
maintenance des portes automatiques	8 000	32 000
maintenance d'ascenseurs	50 000	200 000
maintenance des portes et portails motorisés	50 000	200 000

Le présent rapport a pour objet le lancement de procédures en vue de l'attribution des marchés de prestations de services à bons de commande précités.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Les marchés issus de ces différentes consultations seraient de type à bons de commande, conformément à l'article 71-I du code des marchés publics, conclus à compter de la date fixée par le certificat de notification jusqu'au 31 décembre 2005, reconductibles de façon expresse trois fois une année ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entreprises ;

Vu les articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71-I du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 et n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004 ;

DECIDE

1° - Approuve les dossiers de consultation des entreprises.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite de procédures d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - Les dépenses seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2005 et éventuellement 2006, 2007 et 2008.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,